



Conseil Communautaire 09 Décembre 2014 Courchaton

Compte rendu de séance

L'an deux mil quatorze, le neuf décembre, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle de 70110 COURCHATON après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET, Président.

Etaient présents : Robert BADALAMENTI, Alain BIZZOTTO, Christian PONSOT, Charles GRANET, Hélène PETITJEAN, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Michel BOYER, Michel RICHARD, Michel DAVAL, Jean-Paul BLANDIN, Monique BOUCRY, Roger BERTRAND, Jean-Marie RONDEY, Jean-François LAVALETTE, Jean-Paul BELON, Hugo WALZ, Michel CUENIN, Claude MUFFAT, Gérard THEVENY, Guy SAINT DIZIER, Christian BERPERRIN (suppléant), Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, Jean-Louis MOUGENET, André MARTHEY, Bruno SAILLEY, Sylvain MORISOT, Annie CLERC, Nadine BOUCARD, Alain SEGUIN, Frédéric PROST, Daniel ZAHNER, Jean-Michel BARDINE, Francine CHAMPION, Roland VUILLEMIN, Henri BOSSERT, Edmond BREPSON, Gérard PELLETERET, Joselyne FERRARIS, André MARTINEZ, Colette CLERC, Gilles CHAMPION

Absents ayant donné procuration : Nicolas PLANCHON (procuration à Gilles CHAMPION), Guy LEVAIN (procuration à Daniel CLERC), Jacques MOUGEOT (procuration à Alain BIZZOTTO)

Absents : Ghislaine VUILLIER, Ida MOGNOL, Jacques RICCIARDETTI

Madame Francine CHAMPION a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Intervention de Monsieur GIRARDI sur la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations)

➤ Administration générale :

RAPPORT 1 - REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES PERISCOLAIRES 3

RAPPORT 2 - REPRESENTATION SCOT AU PAYS DES VOSGES SAONOISES 3

➤ Aménagement de l'espace :

RAPPORT 3 - TARIFS ORDURES MENAGERES 2015 4

RAPPORT 4 - SCHEMA LOCAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SLAN) 4

➤ Finances :

RAPPORT 5 - SUBVENTION AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE 5

RAPPORT 6 - DECISION MODIFICATIVE EMPRUNT 5

RAPPORT 7 - CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 5

RAPPORT 8 – VENTE DE TERRAIN – COURRIER D'UN PROPRIETAIRE 6

➤ Questions diverses :

1/ PLAN DE FINANCEMENT DES PROJETS ELIGIBLES AUX SUBVENTIONS EUROPEENNES 6

2/ REGULARISATION DES SUBVENTIONS 7

3/ POLITIQUE LOGEMENT 7

4/ GYMNASSE DE VILLERSEXEL – COUT EN PHASE APD 7

Rapport 1 - Règlement intérieur des centres périscolaires

Trois centres périscolaires sont gérés par les FRANCAS sur le territoire intercommunal. Pour unifier leur fonctionnement, un règlement intérieur cadre l'activité des enfants et les relations entre les parents et le centre périscolaire.

Des modifications sont à apporter au règlement intérieur suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Le règlement et les modifications sont joints à ce présent courrier.

Ce point a reçu une validation à l'unanimité de la part des conseillers communautaires.

Rapport 2 - Représentation SCOT au Pays des Vosges Saônoises

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2014, le pays des Vosges Saônoises précise que l'élaboration du SCOT va commencer. Pour ce faire, un comité de gestion est créé ; comité chargé de travailler sur le document.

Pour assurer un suivi auprès de la communauté de communes du Pays de Villersexel, un délégué doit être nommé pour siéger au sein du comité de gestion. Ce poste est très important car ce délégué va porter la voix de la communauté de communes sur un document qui s'imposera dans les futurs schémas locaux. Il devra donc être très présent à l'élaboration du SCOT pour assurer un suivi permanent.

Pour rappel, la cotisation au Pays de Vosges Saônoises est passée de 8.327€ en 2010 à 13.911,10€ en 2014 avec la prise de compétences « plan climat énergie » et « SCOT ».

Pour mémoire, la communauté de communes a transféré la compétence SCOT au Pays des Vosges Saônoises par une délibération en date du 6 décembre 2012. La compétence transférée comporte les éléments suivants : élaboration, mise en œuvre, suivi et révision.

Le SCOT est un document d'urbanisme incontournable dont voici une définition qui permettra de préciser le travail qui sera entrepris au niveau du Pays des Vosges Saônoises.

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT, est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à **mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles** notamment en matière **d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé**. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2001. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles R.122-1 et suivants.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite **Grenelle II du 12 juillet 2010 renforce les objectifs des SCOT**, ainsi que des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales : ces plans, cartes et schémas doivent ainsi **contribuer à réduire la consommation d'espace** (lutter contre la périurbanisation), **préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement « maîtriser ») les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques)**.

Le Président a lu le courrier de Monsieur BORDOT, Président du Pays, évoquant ce sujet à l'ordre du jour. Monsieur Gérard PELLETERET se porte candidat pour siéger dans cette instance et fait appel à d'autres candidatures.

Le conseil communautaire a élu à l'unanimité M Gérard PELLETERET.

Rapport 3 - Tarifs Ordures Ménagères 2015

Le tarif des ordures ménagères pour l'année 2015 doit être fixé. Monsieur GRANET précise que l'appel à cotisation pour 2015 de la part du SICTOM d'ESPRELS reste stable. Les chiffres de l'année 2014 fixent des recettes à hauteur de 590.036€ et des dépenses à 609.436€. Le service est donc en déficit de 19.400€. Cependant, on enregistre une somme de 20.473€ de régularisation (créances éteintes) correspondant à l'annulation des dettes des tiers (personnes décédées, personnes non retrouvées, créances éteintes suite à une décision judiciaire). L'annulation de ces crédits (donc inscrits en dépenses) provient des poursuites engagées entre l'année 2002 et 2014 qu'il fallait à un moment inscrire dans le budget pour constater la charge.

Ainsi, sans compter cette régularisation hors fonctionnement du service, ce dernier est en équilibre. En conséquence, dans un contexte d'équilibre, il est proposé au conseil communautaire de ne pas pratiquer d'augmentation des tarifs et de les fixer comme suit :

- Part fixe : 115 €/an
- Part variable : 0,23 € par kilo collecté

Suite à une question sur les quantités d'ordures ménagères traitées, Monsieur BIZZOTTO précise que la moyenne sur la communauté de communes est de 90kg/hab/an ce qui est en-dessous de la moyenne du SICTOM.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité les tarifs proposés.

Rapport 4 - Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN)

La communauté de communes a adhéré à ce syndicat mixte afin de couvrir le territoire en haut voire très haut débit (cotisation de 9€ par habitant). Le SLAN permet de définir des priorités quant au déploiement du haut débit à l'ensemble des foyers de la communauté de communes.

Concrètement, le territoire est desservi par des lignes téléphoniques arrivant dans un NRA (nœud de raccordement abonnés). Ils sont au nombre de 3. Ces 3 équipements répartissent l'arrivée du réseau sur le territoire par le biais de SR (sous-répartiteurs) au nombre de 14. Le haut débit arrivant déjà dans les NRA, l'investissement consiste à approvisionner les sous-répartiteurs en haut débit. La réalisation du schéma local d'aménagement numérique consiste à déterminer la priorité de branchement des sous-répartiteurs.

La proposition de répartition est la suivante :

1 ^{er} Groupe de sous-répartiteur	2 ^{ème} groupe de sous-répartiteurs
AILLEVANS	AUTREY LE VAY
ESPRELS	COURCHATON
FALLON	GOUHENANS
GRANGES LA VILLE	MOIMAY
MELECEY	SAINT SULPICE
MIGNAVILLERS	SECENANS
SENARGENT MIGNAFANS	VILLAFANS

Le premier groupe de sous-répartiteurs a été défini par un croisement entre les zones les moins couvertes par le haut débit et le nombre d'abonnés supplémentaires concernés par le branchement du sous-répartiteur.

Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.

Rapport 5 - Subvention au Foyer Socio-Educatif du collège

Le foyer socio-éducatif du collège de Villersexel recevait chaque année une subvention du syndicat du gymnase pour ses activités. Cette somme était redistribuée pour 1/3 à l'association sportive et le reste pour le FSE.

Nombre d'activités sont organisées pour les élèves du collège de Villersexel (sorties, achats pédagogiques, inscriptions à des concours...). Cette subvention bénéficie donc aux élèves originaires du secteur de recrutement du collège.

Le Président a proposé de reconduire le principe du versement de la subvention et de fixer le montant à 4 574€.

La proposition a été validée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Rapport 6 - Décision modificative emprunt

Ce rapport concerne l'intégration de l'emprunt dans la comptabilité de la communauté de communes suite à la reprise du bâtiment périscolaire de Villersexel. Un ajustement de l'annuité d'emprunt est nécessaire ce qui impacte également les ICNE (Intérêts courus non échus). Le Président propose la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Montant
2313	Constructions	-21200€
1641	Emprunts en euros	+10000€
021	Virement de la section de fonct	-11200€
023	Virement à la section de fonct	-11200€
66111	ICNE	5800€
66112	ICNE	5400€

La décision modificative a été validée à l'unanimité.

Rapport 7 - Convention d'objectif avec la Caisse d'Allocations Familiales

Cette convention a pour but de fixer et d'encadrer les modalités d'intervention de la CAF concernant la prestation de service unique (PSU).

Il s'agit d'un mode particulier de financement qui est réalisé non pas par le biais de versement mais par la prise en charge directement par la CAF d'une partie du coût horaire payé par les familles. Ces dernières paient aujourd'hui entre 0.20€/ l'heure à 2.95€/heure alors que le coût de revient 2014 est de 6,85€/heure. La différence est prise en charge directement par la CAF.

La convention d'objectif 2014/2017 permet à la communauté de communes de bénéficier de l'aide de la CAF pour la prestation de service unique. Ce financement n'est pas inclus dans le contrat enfance jeunesse qui comprend des subventions pour des actions qui sont listées dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance.

Le conseil communautaire a validé ce dossier à l'unanimité.

Rapport 8 – Vente de terrain – courrier d’un propriétaire

Les propriétaires de parcelles cadastrées ZC 52 et 53 proposent à la communauté de communes de les acquérir.

En l’absence de projet et compte tenu d’une situation non favorable des terrains, la proposition d’acquisition est rejetée.

Questions diverses

Le Président demande l’autorisation de présenter les points suivants.

Le conseil communautaire donne son accord à l’unanimité.

1/ Plan de financement des projets éligibles aux subventions européennes

Les financements européens sont attribués après la réalisation de l’opération sur un plan de financement constatant les dépenses et recettes réelles. Deux projets avaient l’objet d’une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER. Le Président propose de valider les plans de financement pour bénéficier des aides européennes.

- Travaux d’aménagement d’une cuisine – Multi-accueil de Villersexel

<u>Demande de subvention au titre du LEADER</u>			
<u>Plan de financement définitif</u>			
Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	11 500,00 €	CAF	8 688,38 €
Travaux	93 407,45 €	Etat - DETR 2011	31 472,23 €
		Autofinancement	18 931,63 €
		LEADER	45 815,21 €
	104 907,45 €		104 907,45 €

La subvention LEADER est donc de 45 815,21 €

- Centre périscolaire d’ATHESANS :

<u>Demande de subvention au titre du LEADER</u>			
<u>Plan de financement définitif</u>			
Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	42 532,00 €	CAF	50 396,19 €
Travaux	659 476,78 €	Conseil Général 70	175 502,43 €
		Conseil Régional	140 401,76 €
		LEADER	102 500,20 €
		Autofinancement	233 208,20 €
TOTAL	702 008,78 €	TOTAL	702 008,78 €

Les plans de financement sont validés à l’unanimité.

2/ Régularisation des subventions

Les subventions sont amortissables au même titre que le bien auquel elles se rapportent. Pour les opérations « construction d'un centre périscolaire à Athesans » et « travaux de réhabilitation des 24 décharges », les subventions ont été encaissées sur des articles comme étant amortissables. Or, ces deux programmes ne s'amortissent pas. Le Président précise qu'il y a donc lieu de procéder à une décision modificative d'ajustement :

Périscolaire Athesans			
Dépenses		Recettes	
1312 - Région	145 510,96 €	1322 - Région	145 510,96 €
1313 - Département	187 130,00 €	1323 - Département	187 130,00 €
Réhabilitation des décharges			
Dépenses		Recettes	
1311 -Etat	65 560,53 €	1321 -Etat	65 560,53 €
1313 - Département	79 516,27 €	1323 - Département	79 516,27 €

Le conseil communautaire a validé ces décisions modificatives à l'unanimité.

Le Président précise également qu'il faut déterminer une durée d'amortissement pour les ouvrages d'art. Il propose de fixer la durée à 50 ans.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

3/ Politique logement

Il s'agissait du renouvellement de la participation de la communauté de communes à hauteur de 5% du coût des travaux HT pris en compte par l'ANAH par le biais d'une convention signée avec le Conseil Général de la Haute Saône.

Le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.

4/ Gymnase de Villersexel – coût en phase APD

Le coût estimatif résultant de l'avant-projet définitif ne sera connu que le 18 décembre. Le Président précise qu'il faut une délibération pour arrêter le montant qui sert non seulement pour la demande de subvention mais également d'assiette à la rémunération du maître d'œuvre.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de rédiger la délibération comprenant le montant estimatif du projet jusqu'à concurrence de 2 000 000€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, charge le Président de rédiger la délibération avec le montant estimatif dans la limite fixée par le conseil communautaire.

La séance continue par une information sur les dossiers traités par les Vice-Présidents.

M CLERC évoque les résultats des questionnaires sur les besoins des associations. Trois thèmes se dégagent : responsabilité de gestion de l'association, organiser une manifestation et l'environnement juridique des associations type loi 1901.

Il évoque également l'organisation du périscolaire sur la commune de COURCHATON qui semble difficile à organiser compte tenu des contraintes fixées dans la délibération accordant l'utilisation de la salle.

Monsieur RICHARD donne des précisions quant à l'avancée de l'organisation de la réunion avec les entreprises du territoire. Il précise que la communauté de communes a pris l'attache d'un professionnel pour l'animation de cette réunion et la réalisation d'un film promotionnel du territoire. Le devis d'un montant de 36.000€ n'est pas acceptable en l'état, une prochaine négociation aura lieu pour discuter de la prestation.

Monsieur GRANET présente l'avancée des travaux de la voie verte et informe le conseil communautaire des orientations sur la compétence PPRNP (petit patrimoine rural non protégé). La communauté de communes a engagé un recensement du petit patrimoine en vue d'une restauration ou rénovation des biens concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.